MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ADMINISTRATION GENERALE DES PERSONNELS DE l'ENSEIGNEMENT

DIRECTION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE

SERVICE GENERAL DE LA GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE

GESTION DES DOSSIERS DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SPECIAL

ANNEE SCOLAIRE 2002-2003

CIRCULAIRE N°

DU 31 JUILLET 2002

Objet : Gestion des carrières administratives et pécuniaires des membres du personnel

enseignant

Réseaux: Enseignement subventionné

Niveaux et services: Enseignement fondamental spécial

Période: Année scolaire 2002-2003

A Monsieur le Ministre-Membre du collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;

A Messieurs les Gouverneurs de province ;

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;

Aux pouvoirs organisateurs des établissements maternels et primaires libres d'enseignement spécial subventionnés par la Communauté française ;

Aux Chefs des établissements maternels et primaires officiels et libres d'enseignement spécial subventionnés par la Communauté française ;

Pour information:

Aux Membres de l'inspection de la Communauté française pour l'enseignement spécial subventionné par la Communauté française ;

Aux vérificateurs de l'enseignement spécial;

Aux syndicats du personnel enseignant;

Aux associations de parents.

Autorités : Directeur général a.i. Signataire : Alain BERGER

Gestionnaires : Service général de Gestion des Personnels de l'Enseignement subventionné

Personne(s)-ressource(s): - AGP n°1, 2, 4 et 5: les gestionnaires des dossiers dans les

Directions déconcentrées (voir pp 2 et 3)

- AGP n°3: Philippe LEMAYLLEUX (02.413.37.83)

Référence facultative : DGPES/DG/AB/PhL/SPECFOND2002

Renvoi(s): -

Nombre de pages : 33 Annexes : 14

Téléphone pour duplicata: 02.413.25.97

Mots-clés:

J'ai le plaisir de vous faire parvenir le présent volume contenant, pour l'année scolaire 2002-2003, les circulaires relatives à la gestion des carrières administrative et pécuniaire des membres du personnel enseignant.

Les dispositions qui y sont reprises (et sont d'application jusqu'à nouvel ordre), vous sont communiquées à titre conservatoire. En effet, le Gouvernement de la Communauté française réfléchit actuellement à diverses mesures susceptibles de modifier considérablement plusieurs procédures actuellement en vigueur.

Vous serez bien entendu informé(e) de toute modification législative ou réglementaire et de la modification subséquente des procédures administratives.

Pour ce qui concerne la gestion des dossiers des membres du personnel A.C.S., une circulaire spécifique vous sera adressée séparément.

Le présent volume contient donc les circulaires suivantes :

CIRCULAIRE AGP: N°1

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS ADMINISTRATIF ET PECUNIAIRE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL FONDAMENTAL SUBVENTIONNE

CIRCULAIRE AGP: N°2

REMPLACEMENT DU PERSONNEL ABSENT

CIRCULAIRE AGP: N°3

INTRODUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONDITION DE NATIONALITE

CIRCULAIRE AGP: N°4

TRANSMISSION ET CONTROLE DES ABSENCES POUR MALADIE, MATERNITE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL SUBVENTIONNE

CIRCULAIRE AGP: N°5

CONTROLE DE QUALITE DES SERVICES FLT DU SERVICE GENERAL DE GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE

La présente circulaire, ainsi que ses annexes, peut vous être adressée par courrier électronique. Ceci vous permet notamment de disposer d'une version actualisée et directement utilisable des formulaires à adresser à l'Administration. Pour recevoir la version informatisée de la circulaire, veuillez adresser une demande par courrier électronique à l'adresse suivante : philippe.lemaylleux@cfwb.be

Remarque importante

Rappel des dispositions des articles 3 § 1 alinéa 2 et 24 § 2 de la loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

La **Communauté française** est le <u>pouvoir subsidiant</u>.

Les **Pouvoirs organisateurs** sont, en tant qu'employeurs, <u>exclusivement compétents pour fixer les situations administratives de leurs membres du personnel</u>, en application des dispositions statutaires correspondantes.

La Communauté française, quant à elle, accorde des subventions-traitements à ces membres du personnel lorsque leur situation administrative, fixée par leur Pouvoir organisateur, est conforme aux dispositions statutaires.

C'est en ce sens qu'il convient d'entendre le terme « accord », repris dans différents formulaires annexés à la présente circulaire.

La gestion des dossiers administratif et pécuniaire de tous les membres du personnel de l'enseignement fondamental subventionné (enseignement communal, enseignement provincial, enseignement libre) est entièrement assurée par les Directions déconcentrées.

Par conséquent, tous les dossiers, documents et courriers concernant la gestion administrative et pécuniaire de ces dossiers doivent être adressés directement à la Direction déconcentrée dont relève votre école.

Ces directions sont au nombre de six :

1. Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale

Ministère de la Communauté française Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné Enseignement fondamental spécial (local 2E226)

Boulevard Léopold II, 44 <u>Téléphone</u>: 02.413 38 95 1080 Bruxelles <u>Télécopie</u>: 02.413.39.14

2. Direction déconcentrée de la Province du Brabant wallon

Ministère de la Communauté française Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné Enseignement fondamental spécial

Rue Emile Vandervelde, 3 <u>Téléphone</u>: 067.88.81.99 1400 Nivelles Télécopie: 067.89.02.98

3. Direction déconcentrée de la Province du Hainaut

Ministère de la Communauté française Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné Enseignement fondamental spécial

 Rue du chemin de fer, 433
 Téléphone : 065.38 42 11

 7000 Mons
 Télécopie : 065.34.94.61

4. Direction déconcentrée de la Province de Liège

Ministère de la Communauté française Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné Enseignement fondamental spécial

 Rue d'Ougrée, 65 – 1^{er} étage
 Téléphone : 04.364.13.11

 4031 Angleur
 Télécopie : 04.364.13.01

04.364.13.04

5. Direction déconcentrée de la Province du Luxembourg

Ministère de la Communauté française Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné Enseignement fondamental spécial

 Avenue Tesch, 61
 Téléphone : 063.22 05 66

 6700 Arlon
 Télécopie : 063.22.05.69

6. Direction déconcentrée de la Province de Namur

Ministère de la Communauté française Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné Enseignement fondamental spécial

Avenue Gouverneur Bovesse, 41 <u>Téléphone</u>: 081.30.49.11 5100 Jambes <u>Télécopie</u>: 081.30 94.12

J'attire votre attention sur l'annexe n°11 qui reprend, pour la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, la liste des titulaires des différentes responsabilités de cette entité administrative. Il vous est loisible de prendre contact avec ces responsables pour tout dossier ou problème de leur ressort.

Cette annexe sera régulièrement adaptée.

Heures de visites - communications téléphoniques

Dans un but d'uniformisation et d'efficacité, il a été décidé de situer les heures de visite dans toutes les Directions déconcentrées : le lundi et le mercredi de 13 heures 30 à 16 heures.

Les membres du personnel qui seraient empêchés de se rendre dans leur Direction déconcentrée aux jours et heures fixés ci-dessus pourront s'y rendre à un autre moment, mais uniquement sur rendez-vous.

Dans le même ordre d'idées et en vue de permettre un meilleur fonctionnement des services de gestion, les communications téléphoniques seront limitées chaque jour à la matinée, soit de 9 h à 12 h.

J'insiste sur le respect de ces dispositions, permettant une meilleure organisation du travail et réduisant les risques de retards et d'erreurs.

Réclamations

Les réclamations introduites auprès des Directions précitées seront établies à l'aide du formulaire dont un modèle est joint à la présente. De plus, les réclamations concernant le paiement des subventions-traitements devront s'appuyer sur les extraits de paiement adressés mensuellement aux pouvoirs organisateurs (listings).

Le délégué du Pouvoir organisateur voudra bien, lors de la réception de ces listings, communiquer aux membres du personnel les extraits de paiement qui les concernent.

Je vous remercie déjà pour l'attention que vous voudrez bien apporter à la présente et pour sa diffusion auprès des membres de votre personnel enseignant.

Le Directeur général a.i.,

Alain BERGER

CIRCULAIRE AGP N° 2: REMPLACEMENT DU PERSONNEL ABSENT

La présente a pour objet de préciser les règles selon lesquelles les membres du personnel absents peuvent être remplacés par des temporaires dans l'enseignement spécial.

1. ENSEIGNEMENT SPECIAL FONDAMENTAL - PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT

1.1. Enseignement spécial maternel

- 1.1.1.Dans les écoles et dans les implantations qui ne comptent qu'une seule classe maternelle, un temporaire peut être désigné dès que le titulaire de classe est absent.
- 1.1.2.Dans les écoles et dans les implantations qui ne comptent que deux classes maternelles, un temporaire peut être désigné en remplacement d'un titulaire de classe absent lorsque son absence est prévue pour une période de 5 jours **ouvrables** au moins.
- 1.1.3.Dans les écoles et dans les implantations qui comptent plus de deux classes maternelles, un temporaire peut être désigné en remplacement d'un titulaire de classe absent lorsque son absence est prévue pour une période de 10 jours **ouvrables** au moins.

1.2. Enseignement spécial primaire

1.2.1.Personnel titulaire de classe

- Dans les écoles et dans les implantations qui ne comptent qu'une seule classe primaire, un temporaire peut être désigné dès que le titulaire de classe est absent.
- Dans les écoles et dans les implantations qui ne comptent que deux classes primaires, un temporaire peut être désigné en remplacement d'un titulaire de classe absent lorsque son absence est prévue pour une période de 5 jours **ouvrables** au moins.
- Dans les écoles et dans les implantations qui comptent plus de deux classes primaires, un temporaire peut être désigné en remplacement d'un titulaire de classe absent lorsque son absence est prévue pour une période de 10 jours **ouvrables** au moins.
- Le remplacement temporaire d'un directeur d'un établissement ou d'un institut d'enseignement spécial primaire ou fondamental qui est également titulaire d'une classe est soumis aux dispositions qui précèdent.

1.2.2. Personnel non titulaire de classe

- Lorsque l'absence d'un membre du personnel non titulaire de classe est prévue pour une période de 10 jours ouvrables au moins, il peut être fait appel à un temporaire.
- Par personnel non titulaire de classe, il y a lieu d'entendre:
 les maîtres d'enseignement individualisé, les maîtres d'activités éducatives, les maîtres de religion et de morale non confessionnelle, les maîtres de cours spéciaux (éducation physique et travail manuel), les directeurs d'un établissement ou d'un institut d'enseignement spécial primaire ou fondamental.

2. PERSONNEL PARAMEDICAL

Lorsque l'absence d'un membre du personnel paramédical est prévue pour une période de 10 jours **ouvrables** au moins, il peut être fait appel à un temporaire.

3. REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU PERSONNEL ENTRE LE 15 JUIN ET LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE

Sauf dans les cas prévus aux points 1.1.1. et 1.2.1., premier point, aucun intérim nouveau ne sera subventionné par le département entre le 15 juin et la fin de l'année scolaire. Il va évidemment de soi qu'un intérim entamé avant le 15 juin pourra se poursuivre jusqu'à son terme normal.

4. POUR RAPPEL

- Si un membre du personnel est couvert par un certificat pour une période de 5 jours ouvrables, il ne pourra être remplacé. Par ailleurs, si la maladie se prolonge et qu'un second certificat médical couvre une nouvelle période de 5 jours ouvrables, le membre du personnel pourra être remplacé par un temporaire à partir du 6ème jour ouvrable.
- De plus, si l'enseignant temporaire engagé pour cette période tombe lui aussi malade et que le titulaire de l'emploi prolonge à nouveau son absence pour maladie, le contrat de l'enseignant temporaire ne pourra être prolongé. Il faudra alors procéder à l'engagement d'un nouvel enseignant temporaire.

Le Directeur général a.i.,

Alain BERGER

CIRCULAIRE AGP N° 1 : CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS ADMINISTI ET PECUNIAIRE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SPI FONDAMENTAL SUBVENTIONNE	ECIAL
LISTE DES DOCUMENTS :	6
Documents individuels:	
Documents récapitulatifs :	
Documents collectifs mensuels :	
Remarques:	
1. SPEC 52 : ETAT DES SERVICES	7
Talon de chèque ou de virement	7
Titres de capacité	7
Enfants à charge	
Fonctions actuelles	
Cumul d'une fonction dans l'enseignement et d'une profession indépendante	
Services antérieurs	
Prestation de serment, signature et date	
2. SPEC 12: NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS Etablissement - identification	
Membre du personnel - identification	
Autres établissements et/ou autres fonctions	
Attributions	
3. S 19 ET S 22 : DOCUMENTS RECAPITULATIFS - TRANSMISSION	
3.1. S 19 Personnel temporaire	
3.2. S 22 PERSONNEL DÉFINITIF	
4. TITRES JUGES SUFFISANTS DU GROUPE B	
4.1. Modification de la législation	
4.2. Procédure d'introduction des dossiers.	
4.3. Coordonnées du Service compétent.	20
CIRCULAIRE AGP N° 2 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL ABSENT	22
1. ENSEIGNEMENT SPECIAL FONDAMENTAL-PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT	22
1.1. Enseignement spécial maternel	
1.2. Enseignement spécial primaire	
2. PERSONNEL PARAMEDICAL	
3. REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU PERSONNEL ENTRE LE 15 JUIN ET LA FIN DE L'ANN	
SCOLAIRE4. POUR RAPPEL	
CIRCULAIRE AGP N° 3: INTRODUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE DEROGATI LA CONDITION DE NATIONALITE	
A. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL.	
B. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES MAÎTRES DE RELIGION ISLAMIQUE	
C. COORDONNEES DU SERVICE COMPETENT DE L'ADMINISTRATION	25
CIRCULAIRE AGP N° 4: TRANSMISSION ET CONTROLE DES ABSENCES MALADIE, MATERNITE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL SUBVENTIONNE	EL DE
1. RELEVE DES ABSENCES	
Dispositions communes à ces relevés:	
Remarques importantes:	
Accident hors service :	
2. CONGES POUR PRESTATIONS REDUITES SUITE A UNE MALADIE OU A UNE INFIRMITE.	
Remarques:	
Documents à adresser à la Direction déconcentrée :	
CIRCULAIRE AGP N° 5 : CONTROLE DE QUALITE DES SERVICES FLT DU SERVICE GEN	ERAL
DE GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNE	
SUBVENTIONNE	31
A NINIDWIC	24

ANNEXES	

NOM: PRENOM:	DATE:
DATE DE NAISSANCE :	
ADRESSE PERSONNELLE :	D.G.P.E.S
	Commission DE BONDT
	A l'attention de
	Madame BEECKMANS
N° TELEPHONE PERSONNEL :	Bureau 2 ^E 241
IN TELEFITIONE LENSONNEL.	Boulevard Léopold II, 44
	1080 BRUXELLES
Objet : Reconnaissance de la fonction dans l'ense	ignement comme fonction principale.
Madame, Monsieur,	
Bien qu'exerçant une activité indépendante, j'ai	accepté une charge
de heures/semaine dans l'enseignement pour l'	
, and a second of the second o	
<u>Etablissement concerné</u> : Dénomination:	
Rue:	
CP: Localité:	
CI. Locanic.	
Niveau: fondamental	
<u>Type</u> : spécial	
<u>Réseau</u> : libre – communal – provincial (1)	
Fonction exercée dans l'enseignement:	
Date d'entrée dans l'enseignement :	
Date de fin des fonctions dans l'enseignement :	
Date de lin des fonctions dans l'enseignement.	
Ma profession indépendents avissent mains	do 600/ dos prostotions au'aviga la mâma
Ma profession indépendante exigeant moins	<u> </u>
profession exercée de manière exclusive, je sollicite	=
reconnue comme fonction principale pour les années	s civiles :/
Nature de l'activité indépendante : (2)	
Date de début de l'activité indépendante :	
Date de fin de l'activité indépendante :	
(1) Biffer les mentions inutiles	
(2) Brève description	Annexe 1 - recto
· ·	

Ma profession indépendante m'occupe heures/semaine selon l'horaire approximatif suivant :
Ma profession indépendante me procure annuellement le revenu brut approximatif suivant : qui est grevé de charges professionnelles d'un montant approximatif de Elle me rapporte donc annuellement un bénéficie net de (3)
Pour que vous puissiez introduire mon dossier auprès de la Commission DE BONDT, je vous enverrai dès que j'en serai en possession, les documents relatifs à <u>l'année civile qui doit</u> <u>être présentée</u> , soit :
1.la photocopie de mon avertissement – extrait de rôle, exercice d'imposition, revenus de l'année;
ou à défaut, la photocopie de ma déclaration d'impôts pour les revenus de cette même année ;
1. le montant de mes charges professionnelles pour l'année;
2. une attestation de ma Caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants mentionnant le montant des cotisations versées en qualité d'indépendant(e) ou en prouvant l'exonération, pour l'année
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
Signature,
(3) positif ou négatif suivant le cas Annexe 1 - verso

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMULS

Document à introduire dans les 30 jours qui suivent l'entrée ou la rentrée en fonctions du membre du personnel

Objet : Statut pécuniaire - Art. 10 § 6 de l'arrêté royal n° 63 du 20 juillet 1982. Année scolaire :

Etablissement	Pouvoir organisateur
Nom et prénom du membre du personnel Description de la fonction hors enseignement (indépendant, salarié,)	
Description de la charge dans l'enseignement (fonction, niveau, nombre d'heures hebdomadaires) A partir du :	
Démarches effectuées : • auprès d'autres membres du personnel • ONEM, presse, réaffectation • dossier à la Commission « DE BONDT »	Voir verso
Le/La soussigné(e),, Président(e) du Pouvoir Organisateur, certifie qu'il a été impossible de recruter un(e) autre candidat(e) qualifié(e) pour exercer cette fonction à titre principal	Décision du Ministre ou de son délégué : Dérogation : ACCORDEE REFUSEE Au nom du (de la) Ministre, Le Directeur général a.i.,
Date : Signature :	Alain BERGER Date : La décision est valable pour la présente année

Annexe 2 - recto

En cas d'accord, elle est limitée, en fonction accessoire, à 1/3 d'une charge complète.

Il n'y a pas de limitation lorsque le dossier est introduit à la Commission « De Bondt ».

La demande doit être renouvelée chaque

scolaire.

année

NOM	Prénom	Signature
Autres démarches		
FOREM		
ORBEM		
Presse		
Réaffectation		
Cocher la/les case	e(s) et joindre les preuves en ar	nnexe.
	luit un dossier auprès de la Cor dite Commission « DE BOND	mmission créée par l'article 2 de T »:
OUI / NON (biffe	er la mention inutile)	
Si oui, date d'env	oi:	
Si un dossier a été int	roduit, les rubriques 1.et 2 ci-d	essus ne doivent pas être complé

ATTESTATION POUR L'ADMISSIBILITE DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT RENDUS PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES ETABLISSEMENTS PROVINCIAUX, COMMUNAUX ET LIBRES SUBVENTIONNES

Je soussigné(e)							
Directeur(trice)							
de l'Ecole				——N° m	atricule -		
déclare et certifie	e que M -						
né(e) —		u		n° matricul			
a ete en service c	lans l'établisse	ment precite et y a rempli les fond	ctions ci-après aux dates indiquées au	tableau c1-0	dessous :		
Date de début	Date de fin	Fonctions remplies	Caractères de la désignation	Hora	ires	Niveau, section(s) ou	Observations
des ser	vices		pour chacune des fonctions(2)	(2)	(2)	année(s) d'études dans	(2)
			(Préciser, en outre, plein			laquelle (lesquelles)	
			exercice, promotion sociale,)			l'intéressé(e) a fonctionné	
J'autorise l'Aut	orité ministér	ielle ou son délégué à contrôler	les renseignements énumérés ci-des	ssus.			
Fait à			Certifié sincère et vé	ritable			
Le			Signature du (de la) l		trice) :		
-			~ -g (uu -u) -		, -		
NOM:			PRENOM:				

1. <u>INTERRUPTION DE SERVICE</u> :			
congé (sauf maladie), congés pour prestati ou pour mission etc.	ions réduites, interruption de l	la carrière professionnelle, disponibilito	é pour convenances personnelles
2. <u>conge pour cause de maladie ou d'in</u>	NFIRMITE:		
<u>PERIODE</u>	NOMBRE DE JOURS	<u>TOTAL</u>	
3. <u>CONGE POUR CAUSE DE MATERNITE</u> :			
n.b. Ces rubriques doivent obligatoir	EEMENT ETRE COMPLETEES, S'I	L ECHET PAR LA MENTION NEANT	ANNEXE3 - verso
			ANNEAES - VEISO

ETABLISSEMENT :	
ADRESSE :	Fiche à joindre aux documents S19
N° MATRICULE ECOLE :	
NOM:	
PRENOM:	
MATRICULE ENSEIGNANT:	
NUMERO NATIONAL:	
	Date et signature.

Attestation à compléter en vue de l'obtention de l'allocation de foyer Désignation du/de la bénéficiaire

Rubrique: Membre du personnel qui introduit la demande

- Le / La soussigné(e)
- 1. Nom et prénoms
- 2. Lieu et date de naissance
- 3. Adresse personnelle
- 4. Etablissement
- 5. Fonction
- 6. Situation administrative
- 7. Matricule enseignant
- 8. Traitement(2)

(voir listing : rubrique traitement annuel)

Rubrique: Conjoint ou personne avec laquelle l'agent cohabite

- 9. Nom et prénoms
- 10.Lieu et date de naissance
- 11. Adresse personnelle
- 12. Fonction exercée
- 13. Dénomination de l'employeur
- 14.Traitement

(ne concerne que les personnes occupées dans le secteur public)

Déclare sur l'honneur :

15.que les conjoints ou les agents qui cohabitent(2) au cas où ils bénéficient d'un traitement égal, ont décidé de commun accord que le membre du personnel visé à la rubrique 1 sera le/la bénéficiaire de l'allocation de foyer(2).

16.que les renseignements précités sont sincères et exacts.

17.qu'il/qu'elle communiquera immédiatement toute modification aux rubriques 11, 12, 13, 14 de même que tout changement à l'état civil au moyen d'une nouvelle déclaration établie selon le modèle et la date à laquelle cette modification ou ce changement intervient.

Fait à le Signature du membre du personnel qui introduit la demande.

Année scolaire/....

DEMANDE DE DEROGATION A LA CONDITION DE NATIONALITE

Etablissement:

<u>Réseau</u>: Communal – Provincial – Libre⁽¹⁾

<u>Niveau</u>: Primaire – Secondaire – Supérieur – Promotion

sociale¹

<u>Type</u>: Ordinaire – Spécial – Artistique⁽¹⁾

Monsieur le Ministre,

Nous sollicitons l'octroi de la dérogation à la condition de nationalité belge en faveur de Monsieur – Madame – Mademoiselle 1

NOM(2):

PRENOM:

NATIONALITE:

NUMERO DE SURETE PUBLIQUE(3):

TITRES DE CAPACITE:

FONCTION(S)(4):

Nombre de périodes hebdomadaires : Année(s) d'études :

LIEU ET DATE DE NAISSANCE:

PAYS DE NAISSANCE:

ADRESSE: rue (av.)

Code postal : Localité :

EPOUX(SE): Nom et prénom :

Nationalité:

Date de naissance : Date de mariage :

DATE DE LA PREMIERE RESIDENCE EN BELGIQUE :

DATE D'INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE NATIONALITE BELGE:

MOTIF DE LA NON-RENONCIATION A LA NATIONALITE D'ORIGINE :

DATE D'ENTREE EN SERVICE DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISE OU

SUBVENTIONNE PAR LES COMMUNAUTES:

DATE D'ENTREE EN SERVICE DANS LE POUVOIR ORGANISATEUR :

¹ Biffer les mentions inutiles.

PERMIS DE TRAVAIL⁽¹⁾: Date d'obtention : N°:
OU TITRE D'ETABLISSEMENT(1) Date d'obtention : N°:
S'IL Y A LIEU, DATE DE LA NOTIFICATION ANTERIEURE D'UN EVENTUEL
REFUS DE DEROGATION DE NATIONALITE POUR RAISON DE SURETE PUBLIQUE
AVEC POUR EFFET LA CESSATION DU PAIEMENT DE LA SUBVENTIONTRAITEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE OU LA FIN DE
FONCTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE
FRANCAISE:

MOTIF DE LA DEMANDE(2):

CONSIDERATIONS DIVERSES EN FAVEUR DE LA DEROGATION:

EN ANNEXE, COPIE (certifiée conforme à l'original par l'autorité compétente) :

- d'un certificat de bonnes vie et mœurs, datant de moins de 6 mois ;
- soit de la désignation par l'autorité religieuse compétente, soit des documents prouvant les vaines démarches effectuées en vue de recruter un candidat belge ou un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne³
- d'une composition de ménage pour un agent marié à un(e) belge ou à un(e) ressortissant(e) de l'U.E.

Cette dérogation est demandée pour notre établissement à partir du :

Dans l'attente de la décision ministérielle statuant sur la dérogation demandée, nous sollicitons le paiement à titre d'avance d'une subvention-traitement en faveur de l'intéressé(e).

Nous nous engageons à rembourser les avances octroyées en cas de refus d'accorder cette dérogation.

Pour accord, au nom de l'autorité scolaire, NOM: PRENOM:

DATE:

SIGNATURE

_

Annexe 6 - verso

³ joindre la preuve que le P.O. n'a pu recruter une(e) candidat(e) de l'U.E. (attestations du FOREM ou de l'ORBEM selon le cas, ou, à défaut, preuves des annonces vainement insérées dans la presse,...)

COMMUNAUTE FRANCAISE DIRECTION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SPECIAL SUBVENTIONNE DIRECTION DECONCENTREE DE

RELEVE DES ABSENCES POUR MALADIE, MATERNITE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DU PERSONNEL <u>TEMPORAIRE</u>

N° matricule de l'établissement :		Année scolaire :		Mois:		
Dénomination complète et ac	dresse de l'établiss	ement (9)				
Je soussigné, maladie, de maternité ou d'a	, ,		_		-	nt bénéficié d'un congé o feuillets.
Date:				Signature	:	
NOM et PRENOM(9)	MATRICULE ENSEIGNANT	N° MEDICAL	PERIODE REELLE D DU AU		NATURE DE L'ABSENCE	OBSERVATION(10)

- 1. Adresse de l'établissement
- 2. Préciser la fonction
- 3. indiquer le nombre de feuillets
- 4. A classer par ordre alphabétique

Pour les femmes mariées : indiquer uniquement le nom de jeune fille

5. Mentionner la date d'interruption de fonctions et la veille de la date de reprise réelle de fonctions.

Exemple: un membre du personnel a un certificat médical du 2/3/2002 au 13/3/2002 et un deuxième certificat du 16/3/2002 au 20/3/2002.

• sur le relevé du mois de mars 2002, il y a lieu d'indiquer du 2/3/2002 au 22/3/2002.

•

- 6. Préciser à l'exclusion de toute autre absence:
 - congé de maladie
 - congé de maternité
 - accident de travail
 - accident sur le chemin du travail
 - congé d'éviction
- 7. Indiquer si nécessaire une des rubriques suivantes:
 - Réaffectation si le membre du personnel est réaffecté dans l'établissement, ainsi que les références de l'école où il a été mis en disponibilité par perte d'emploi
 - reprise de fonction après une mise en disponibilité pour maladie
 - date présumée de l'accouchement
 - dans le relevé correspondant au mois de l'événement, la date réelle de l'accouchement (joindre un extrait d'acte de naissance de l'enfant)
 - en annexe document relatif au congé d'éviction

COMMUNAUTE FRANCAISE DIRECTION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SPECIAL SUBVENTIONNE DIRECTION DECONCENTREE DE

RELEVE DES ABSENCES POUR MALADIE, MATERNITE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DU PERSONNEL <u>DEFINITIF</u>

N° matricule de l'établissement :		Année scolaire :		Mois:			
Dénomination complète et ad	lresse de l'établiss	ement(9):					
Je soussigné, maladie, de maternité ou d'a Date :	, ,	, ,	_			vé comporte(9)	nt bénéficié d'un congé d feuillets.
NOM et PRENOM(9)	MATRICULE ENSEIGNANT	N° MEDICAL	PERIODE F DU	REELLE DE L AU	ABSENCE(9) (inclus)	NATURE DE L'ABSENCE ²	OBSERVATION(10)

(9)point 6		

- 1. Adresse de l'établissement
- 2. Préciser la fonction
- 3. indiquer le nombre de feuillets
- 4. A classer par ordre alphabétique

Pour les femmes mariées : indiquer uniquement le nom de jeune fille

5. Mentionner la date d'interruption de fonctions et la veille de la date de reprise réelle de fonctions.

Exemple: un membre du personnel a un certificat médical du 2/3/2002 au 13/3/2002 et un deuxième certificat du 16/3/2002 au 20/3/2002.

• sur le relevé du mois de mars 2002, il y a lieu d'indiquer du 2/3/2002 au 22/3/2002.

•

- 6. Préciser à l'exclusion de toute autre absence:
 - congé de maladie
 - congé de maternité
 - accident de travail
 - accident sur le chemin du travail
 - congé d'éviction
- 7. Indiquer si nécessaire une des rubriques suivantes:
 - Réaffectation si le membre du personnel est réaffecté dans l'établissement, ainsi que les références de l'école où il a été mis en disponibilité par perte d'emploi
 - reprise de fonction après une mise en disponibilité pour maladie
 - date présumée de l'accouchement
 - dans le relevé correspondant au mois de l'événement, la date réelle de l'accouchement (joindre un extrait d'acte de naissance de l'enfant)
 - en annexe document relatif au congé d'éviction

			 							.,	,	le	/	/

COMMUNAUTE FRANCAISE D.G.P.E.S.

OBJET: Accident du travail des enseignants temporaires

<u>CONCERNE</u> :	
Nom:	
Prénom:	
Matricule enseignant :	
Matricule école :	
Dénomination et adresse de l'école :	
Accident du travail du	
Numéro de dossier :	
Reconnu comme accident du travail : OUI / NON	
Je soussigné(e), déclare ne pas avoir obtenu une nouve engagement à titre temporaire et être toujours en incap repris sous rubrique.	•
La durée de mon incapacité s'étendra jusqu'au	
Par même courrier, je transmets au Service de Santé A (document jaune) que vous m'avez fait parvenir.	dministratif le certificat médical
S'il devait y avoir prolongation de cette incapacité, je même voie.	m'engage à vous le faire savoir par la
	Fait à Le
	Signature :

ACCIDENT HORS SERVICE (engageant la responsabilité d'un tiers).

- dénomination :		
Chef de la victime (Chef d'établissement ou délé	gué du P.O.)
-		
- auresse		
<u>Victime</u>		
- nom et prénom :		
-		
<u>Accident</u>		
•		
		leurs coordonnées :
Tiers responsable		
- compagnie d'assura	ance:	
numero de ponce.		
Procès-verbal		
- existence d'un P.V.	. n°:	
~		
Absence de la vio	<u>ctime</u>	
- durée :		
<u>Déclaration tardive</u> - raison :		
Recours subrogator	ire (formulaire B) : à joindre à	a la presente declaration.
Copies certificats m - à joindre ou à envo		lution de l'état de santé de la victime.
Fait à	La victime	Le Chef d'établissement ou le délégué du Pouvoir organisateur dont la victime
relève		du i ouvoir organisateur dont la victime

ACCIDENT HORS SERVICE

Je soussigné(e):
domicilié(e)à :
subroge la Communauté française dans tous mes droits et actions contre la personne responsable de l'accident qui m'est survenu.
à:
date et heure :
Cette subrogation porte sur le montant des rémunérations qui me sont dues par la Communauté française pour compte du ou des responsables de l'accident, pour la période de mon absence de service résultant de mon incapacité de travail consécutive à cet accident.
Le terme « rémunérations » comprend le traitement d'activité ainsi que l'allocation de foyer ou de résidence, de même que toutes les autres allocations ou indemnités accessoires.
Cette subrogation est réalisée sous réserve de mon droit de recours complémentaire contre le tiers responsable de l'accident.
Fait à :
Date:

Pour le personnel directeur et enseignant

En exécution de l'article 4 du décret du 05 juillet 2000 (entré en vigueur le 01 septembre 2000), fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement, tel que précisé ci-dessous :

« **Art 4.** Le membre du personnel dont l'absence est due à un accident causé par la faute d'un tiers perçoit son traitement d'activité ou son traitement d'attente à la condition de subroger la Communauté française dans ses droits contre l'auteur de l'accident jusqu'à concurrence des sommes versées par la Communauté française. Les jours d'absence couverts comme tels **par une indemnité versée par un tiers** à la Communauté française, ne sont pas pris en considération pour fixer le nombre de jours de congé pour cause de maladie ou d'infirmité dont bénéficie le membre du personnel en vertu du présent décret ».

Signature:

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ADMINISTRATION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné Boulevard Léopold II, 44, bureau 2^E241 1080 - BRUXELLES A renvoyer sous pli recommandé, à l'adresse ci-contre, au plus tard le 30ème jour après la date d'entrée en fonction du membre du personnel

Une attestation est à fournir séparément par fonction

Ressort d'Inspection principale			
Canton scolaire Ecole maternelle - primaire - fondamentale (1)		Localitá	
Ecole communale - provinciale - libre (1)			
2000 communate provinciale note (1) imm		100 00 11	
OBJET Attestation concernant le recrutement groupe B, soit d'un autre titre.	nt ou le maintien en fonction d'u	ın porteur, soit d'un titre	e jugé suffisant du
Je soussigné(e), représentant le Pouvoi	r organisateur (2) de l'école men	ntionnée ci-avant, devar	nt pourvoir à l'emploi de :
- titulaire de classe (3)		comprenant	
Atteste : 1°) avoir offert les prestations que comporte c 2°) m'être trouvé(e) dans l'impossibilité de rec A, malgré les démarches suivantes effectu	cruter un candidat ayant soit les uées (4);	titres requis, soit les tit	res jugés suffisants du groupe
3°) avoir, en conséquence, recruté : Nom			
né(e) le	à		
L'intéressé(e) est entré(e) en fonction le	a		
Il (elle) possède les titres suivants :			
(Eventuellement) expérience utile dans	la spécialité du cours à enseign	ner	années.
Prestations actuelles (fonction et nomb	re d'heures/semaine)		
Services antérieurs dans l'enseignemen	t :		
Ce recrutement est un des cas visés à l'	arrêté royal du 20 juin 1975.		
1°) Article 6, § 2 a)		oui	non (1)
b)		oui	non (1)
c)		oui	non (1)
		oui	non (1)
3°) Article 6, § 6		oui	non (1)
(éventuellement : date des avis favo	orables déjà émis par la	Commission)	
Membres du personnel de l'établissement c précisé ci-dessus et exerçant dans l'ense	gignement de plein exercice une	fonction principale à pr	restations incomplètes
Nom, prénoms	Signature pour refus		Date
1			
 Biffer la mention inutile Cfr. Circulaire du 31 août 1965, AG 204/ Préciser la fonction exercée. Joindre la ou les copies des démarches eff 		_	
Date:			
Le Pouvoir organisateur :			
Signature:			

Bureau	(2) Brabant Bruxelles Hainaut	ème demande (1	re (1) 1)
	Liège Namur Luxembourg	Matr. école : (11 chiffres)	
Séance du :	(3)		
NOM PRE	ENOM (1):		MATRICULE : (11 chiffres) (1)
Diplôme (1):		
délivré le	, par		
Expérience	utile dans un métier e	en rapport avec le cours :	an(s)
Fonction (1):		
au niveau f	ondamental:		heures (1).
	e (2) - Maternel nseignement ordinaire		t spécial (2)
(-,			
S'il échet, t Moins de 1	débuté le (1) : fin prévue de l'intérim 4 semaines : oui - 0 jours : oui - non	non (2)	
(3) Vu l'attesta	tion introduite par le F	Pouvoir organisateur.	
la Commiss	sion émet, à l'unanimit	té	
un avis fa dé	vorable favorable		-traitement au profit du membre du née scolaire :
La Présider		es représentants des Pouvoirs de dement officiel. Enseign	organisateurs, nement libre.
Les représe	entants des Organisatio	ons syndicales	
C.G.S	· ·	C.S.C	S.L.F.P.
(2) biffer le	éter par le Pouvoir org s mentions inutiles à la Commission.	ganisateur	

Annexe 10 - verso

ANNEXE N°11

DIRECTION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SPECIAL

PERSONNES-RESSOURCES

1. ADMINISTRATION CENTRALE

1.1. LE DIRECTEUR GENERAL ET SON SECRETARIAT

Le Directeur général a, dans ses attributions :

- la coordination des activités des services de la Direction générale
- les relations avec les Cabinets ministériels, le Secrétariat général et l'Administration générale

Cette fonction est occupée par Monsieur Alain BERGER, Directeur général a.i.

Tél.: 02.413.40.95 Fax: 02.413.35.52

Courriel: alain.berger@cfwb.be

Le secrétariat est assuré par Madame Angela PANNERI, Graduée

Tél: 02.413.40.97

Courriel: angela.panneri@cfwb.be

1.2. LA DIRECTION DE COORDINATION

Attributions:

- Coordination de la gestion des personnels de l'enseignement dans les services extérieurs
- Coordination des directives à diffuser dans les services extérieurs
- Examen des cas particuliers et des procédures particulières telles que la gestion des mesures d'aménagement de fin de carrière
- Réaffectation au niveau interzonal des membres du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi

Personnes-ressources:

- Madame Sylviane MOLLE, Directrice Tél. 02.413.25.78 Courriel : sylviane.molle@cfwb.be
- Monsieur Philippe TRUYE, Attaché ff (responsable de l'enseignement fondamental) Tél.02.413.25.97 Courriel : philippe.truye@cfwb.be

1.3. LES SERVICES DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Attributions:

- instruction et introduction des dossiers de demande de dérogation de titres, linguistiques, de nationalité, de cumul avec une fonction d'indépendant (DE BONDT)
- informations générales sur les matières transversales

Personnes-ressources:

- Monsieur Philippe LEMAYLLEUX, Attaché Tél. 02.413.37.83 Fax 02.413.35.52 Courriel: philippe.lemaylleux@cfwb.be
- Madame Nicole BEECKMANS, gestionnaire des dossiers Tél. 02.413.37.81 Courriel: nicole.beeckmans@cfwb.be

1.4. COMMISSIONS

1.4.1. Titres jugés suffisants du groupe B

Présidente: Madame Nicole DESURPALIS-WAMBE, Directrice

1.4.2. Commission DE BONDT

Président : Monsieur Roland GAIGNAGE, Directeur général honoraire Secrétaire : Monsieur Philippe LEMAYLLEUX, Attaché – Tél. 02.413.37.83

1.5. SERVICE GENERAL DES STATUTS ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Attributions:

- Gestion des contentieux introduits auprès des Cours et Tribunaux, du Conseil d'Etat et de la Cour d'Arbitrage ;
- Commissions paritaires;
- Chambres de recours :
- Gestion des dossiers d'accidents hors service.

Responsable: Madame Odette MICHOT, Directrice – Tél.02.413.40.77- Fax: 02.413.40.78. – Courriel: odette.michot@cfwb.be

1.6. LOCALISATION

Ministère de la Communauté française Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné Espace « 27 Septembre » Boulevard Léopold II, 44 1080 BRUXELLES

2. DIRECTIONS DECONCENTREES

2.1. ATTRIBUTIONS:

- Calcul des rémunérations (subventions-traitements d'activité et d'attente ainsi que les diverses allocations accessoires)
- Gestion des congés (en ce compris les interruptions de carrière), des disponibilités et des positions de non-activité des membres du personnel
- Instruction des dossiers de pension des membres du personnel

2.2. Direction déconcentrée de Bruxelles

Adresse: Boulevard Léopold II à 1080 BRUXELLES

Responsables:

- Madame Nicole DESURPALIS-WAMBE, Directrice Tél. 02.413.34.71 Courriel : nicole.desurpalis@cfwb.be
- Monsieur Yvon BEUGNIES, Premier assistant, responsable de l'enseignement fondamental Tél. 02.413.38.89 – Fax 02.413.39.14 – Courriel : yvon.beugnies@cfwb.be

2.3. Direction déconcentrée de la Province du Hainaut

Adresse: Rue du Chemin de Fer, 433 à 7000 MONS

Responsable : Monsieur Jean-Marie GUILMOT, Premier assistant – Tél. 065.38.42.32 – Fax 065.34.94.61 – Courriel : jean-marie.guilmot@cfwb.be

2.4. Direction déconcentrée de la Province de Namur

Adresse: Avenue Gouverneur Bovesse, 41 à 5100 JAMBES

Responsables:

- Madame Monique LAMOULINE, Directrice Tél. 081.33.01.71 Fax 081.30.94.12 Courriel : monique.lamouline@cfwb.be
- Madame Marie-Paule BURNOTTE, Attachée ff Tél. 081.33.06.90 Courriel : marie-paule.burnotte@cfwb.be

2.5. Direction déconcentrée de la Province du Luxembourg

Adresse: Avenue Tesch, 61 à 6700 ARLON

Responsable : Monsieur Pierre HILBERT, Premier assistant – Tél. 063.22.05.66 – Fax. 063.22.05.69 –

Courriel: pierre.hilbert@cfwb.be

2.6. Direction déconcentrée de la Province du Brabant wallon

Adresse: Rue Emile VANDERVELDE, 3 à 1400 NIVELLES

Responsables:

- Monsieur Claude DE MUYTER, Attaché ff Tél. 067.88.81.89 Fax. 067.89.02.98 Courriel : claude.demuyter@cfwb.be
- Madame Cécile NOEL, Assistante principale, responsable de l'enseignement fondamental –
 Tél. 067.88.81.82 Courriel : cecile.noel@cfwb.be

2.7. Direction déconcentrée de la Province de Liège

Adresse: Rue d'Ougrée 65 à 4031 ANGLEUR

Responsables:

- Madame Viviane LAMBERTS, Directrice Tél. 04.364.13.26 Fax 02.364.13.02 –
 Courriel: viviane.lamberts@cfwb.be
- Monsieur Paul FANCHAMPS, Responsable de l'enseignement fondamental Tél. 04.364.13.57 Courriel : paul.fanchamps@cfwb.be

3. NUMERO VERT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE: 0800.20 000